

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA ROCKHAL RELATIVE AU FESTIVAL SONIC VISIONS

Entre :

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

le Centre de Musiques Amplifiées, établissement public de droit luxembourgeois créé par la loi du 26 mai 2004, établi et ayant son siège à L-4361 Esch-sur-Alzette, 5 avenue du Rock'n'Roll, représenté par conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente, par

-

Monsieur Olivier TOTH, Directeur général
Monsieur Anton HASIAS, Administrative & Financial Manager,

Dénoté ci-après « la Rockhal ».

La Ville et la Rockhal sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 22 avril 2016 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 8 novembre 2016.

L'article 3.1. **Obligations de la Ville** est modifié comme suit :

« La Ville verse à partir de l'exercice 2019 une participation annuelle à la Rockhal d'un montant de **50.000,00.-€ TTC.** »

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

***Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette***

Centre de Musiques Amplifiées

Georges MISCHO, Bourgmestre

Olivier TOTH, Directeur Général

Martin KOX, Echevin

Anton HASIAS, Administrative & Financial
Manager

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

André ZWALLY, Echevin

Mandy RAGNI. Echevine